

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 06 avril 2021

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 30 mars 2021.

Pour permettre le respect des distances de sécurité et des mesures sanitaires en raison du Covid, cette séance s'est tenue à la salle communale de Brinckheim, rue des Fleurs.

Etaient présents : P. Ginder - Y. Meyer - P.Y Schwartz - J.C. Spinnhirny – A. Letienne - A. Sutter - S. Vogt - C. Jusseron - J. Belcastro

Absents excusés : H. Goepfert - Y. Berreur

Absent :

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame SUTTER Angélique, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Après avoir donné connaissance de l'ordre du jour, le Conseil Municipal passe immédiatement à l'examen des différents points inscrits :

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2021 ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Yves MEYER, 2^{ème} Adjoint au Maire expose que le Compte Administratif de la commune, exercice 2020 se solde par :

un excédent de fonctionnement de: 419 067.97 €

un déficit d'investissement de : 42 910.13 €

Puis il développe les différents chapitres de ce document comptable.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Fixe comme suit les résultats :

	EXCEDENT	DEFICIT
Section fonctionnement	419 067.97 €	
Section investissement		42 910.13 €
Excédent global	376 157.84 €	

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif exercice 2020,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur P. GINDER, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de **419 067.97 €**
et un déficit d'investissement de **42 910.13 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Article 002 (excédent de fonct. reporté) : 376 157.84 €

Article 1068 affectation complémentaire en réserve : 42 910.13 €

Article 002 (déficit d'investissement reporté) : 42 910.13 €

TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil municipal de BRINCKHEIM, délibérant sur les taux d'imposition des quatre taxes locales, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021.

	Taux	Produits
Foncier bâti	25.98 %	86 254 €
Foncier non bâti	70.12 %	11 079 €

BUDGET PRIMITIF

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif (budget M14) pour 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

612 803.11 € pour la section de fonctionnement

225 590.13 € pour la section d'investissement.

PROVISIONS POUR RISQUES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 45% soit 2 150 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires pour un montant de 2 150 €.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE

Le Conseil de Fabrique souhaite vendre la parcelle 38 section 5 d'une superficie de 513 m² et pour cela il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la vente de cette parcelle.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Le Maire expose à l'assemblée,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de Brinckheim pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,

Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire présente les différents dossiers d'urbanisme déposés en mairie depuis le dernier conseil municipal :

*Le permis de construire de la SCI du 19 Novembre pour l'installation d'un carport au 17 rue du 19 Novembre

*Le permis de construire de la SCI St Amour Bellevue pour l'extension de la maison sise 5 rue de Muhlgraben

*Le permis de construire de Monsieur Folacci Pascal pour la construction d'une maison au 7 rue du Muhlgraben

*Le permis de construire de Madame Hell Stéphanie pour la construction d'une maison au 18 rue du 19 Novembre

*La déclaration préalable de Monsieur Gavory Gérald pour la pose d'une véranda sur sa maison sise 1 rue des Cerisiers.

*La déclaration préalable de Monsieur Martin Pascal pour la pose de fenestres de toit sur sa propriété sise 9 rue du Muhlgraben

*La déclaration préalable de la société 2BFM pour la réhabilitation de la maison sise 1 rue des Abeilles

*La déclaration préalable de Monsieur Fehr Thierry pour le ravalement de façade de sa propriété sise 11 b rue des Fleurs

*La déclaration préalable de Monsieur Biry Marcel pour l'installation d'un sauna box sur sa propriété sise 80 rue du 19 Novembre

*La déclaration préalable de Monsieur Ginder Bertrand pour la pose de panneaux solaires sur sa propriété sise 13 rue des Fleurs

*Le certificat d'urbanisme pour la propriété sise 20 rue du Muhlgraben

*Le certificat d'urbanisme ou la propriété sise 2 rue de l'Eglise.

DIVERS

*Monsieur le Maire présente le projet de restauration de l'horloge de l'Eglise. Il propose deux devis de l'entreprise BODET.

- cadran couleur :

Avantage : moins cher environ 2600 €

Inconvénient : esthétique différente que les autres côtés ET il faudrait le refaire au bout de 10 ans

-Cadran à la feuille d'or

Avantage : plus beau et même esthétique que les autres côtés actuels ET en générale tient en moyenne au moins 40 ans

Inconvénient : plus cher : environ 5000 €

Le conseil municipal a approuvé le second choix de l'entreprise Bodet car il s'agit d'un investissement sur le Long-terme, plus intéressant du point de vue esthétique et dont le cout est favorable à la commune sur les 40 ans de durée moyenne.

*Monsieur le Maire et Monsieur Meyer informent de l'avancement du projet de piste cyclable Bartenheim- Brinckheim

Celle-ci est normalement prévue au budget 2021/2022 de Saint-Louis Agglomération mais la commune reste dans l'attente de l'accord de Saint-Louis aggro retardé par la crise sanitaire actuelle (difficulté de se réunir et période incertaine). Après la validation du tracé, la prochaine étape sera pour la commune de Brinckheim les acquisitions des terrains liés au passage de la piste cyclable.

* Monsieur le Maire informe de la tenue d'une réunion entre les maires de la Vallée du Muehlgraben : sujets à l'ordre du jour :

-Déchetterie : malgré la volonté de Saint-Louis aggro de fermer certaines des déchèteries, nous avons la garantie que celle de Bartenheim restera ouverte.

-Concernant l'association d'aéromodélisme de Bartenheim :

Dorénavant le dimanche, les avions thermiques seront interdits et les seuls autorisés seront les avions électriques. Monsieur le Maire abordera ce sujet avec le président de l'association d'aéromodélisme lors d'une réunion prévue prochainement.

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Meyer pour l'analyse précise des comptes. Monsieur Meyer rappelle qu'il faut réfléchir aux grands projets qui nécessiteraient d'être ajoutés au budget primitif pour les prochaines années. Monsieur le Maire évoque son idée de la construction d'une salle de réunion plus petite que la salle communale avec moins de capacité et pratique. Cette salle serait réservée aux associations de Brinckheim et aux Brinckheimois. Il s'agirait d'une salle pour répondre aux besoins des habitants de Brinckheim qui compléterait la salle du gyrophare et la salle des fêtes

*Monsieur Schwartz évoque son idée d'une plateforme sportive / terrain multisports. Il envisagerait d'installer cela sur une partie du stade ou ailleurs. Or, Monsieur Belcastro évoque le problème des nuisances sonores, surtout la nuit. Ces nuisances sont déjà existantes aujourd'hui et il craint que l'offre d'un nouvel espace tel que celui-ci les augmente.

*Monsieur Belcastro aborde le problème de la circulation routière trop rapide, dans la rue du 19 novembre en particulier. Monsieur Vogt avait déjà abordé un problème de circulation trop rapide devant l'école. Ces éléments invitent le conseil municipal à s'interroger sur les possibilités d'infrastructures à mettre en place pour protéger les personnes aux abords du stade et les écoliers. Or, les dos-d'âne provoqueront certainement d'importantes nuisances sonores ainsi que des vibrations dans les maisons proches lors des passages des bus et des camions. Ce sujet est ouvert à réflexion et à des propositions. Lorsque la commune mettra en place le marquage de la piste cyclable, on pourra s'accorder sur ce point et mettre en place un système permettant d'atténuer la vitesse de circulation.

*Madame Letienne indique que le carrefour rue du Rhin / rue des Abeilles devient vétuste et qu'il faudrait réfléchir à une façon de le mettre en valeur en cohérence avec les autres aménagements de la commune (telle que l'entrée du village ou la fontaine).

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.
Séance close à 20h30.

Le Maire : Philippe GINDER

